

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2022

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 7

Date de Convocation :

11/02/2022

| | | | | | |
|-----------------|---|-----------------|--|---------------|---|
| Mme BONNAFOUX | Présente | MME GOMEZ | Absente excusée | M REY | Présent |
| Mme DEGERMANN | Présente | M GONDRAN | Présent | MME ROCHE | Présente |
| M DELETTE | Absent excusé | M HERMAN | Présent | MME ROUZAUD V | Absente excusée- Donne pouvoir à Anne INTARTAGLIA |
| M DENIZE | Absent excusé- Donne pouvoir à Mohamed M M'SIBIH | MME INTARTAGLIA | Présente | MME ROUZAUD G | Présente |
| Mme DI BERNARDO | Présente | M JUNG | Présent | M SARROBERT | Présent |
| M FAUDRIN | Présent | M MICHAILIDES | Présent | Mme THEBAULT | Présente |
| MME FILHOL | Présente | M M'SIBIH | Présent | Mme THURIN | Présente |
| M GELDES | Présent | MME PELTIER | Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN | M TROUVE | Présent |
| M GIRAUD | Présent | M PERPETE | Absent excusé | MME VINIT | Absente excusée |

Secrétaire de séance : M GIRAUD Roland

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h45.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire deux questions à l'ordre du jour, la rectification de la délibération n° 2021-16-12-03 entachée d'une erreur matérielle sur la référence cadastrale pour l'acquisition de parcelles ainsi que la signature de la convention « 30 millions d'amis », pour la stérilisation et castration des chats errants sur la commune. Le conseil municipal accepte la proposition.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer la proposition de la Sté SOL CONCEPT pour l'étude de sol géotechnique sur le projet de construction d'un groupe scolaire de 5 nouvelles classes pour un montant maximum de 4 600 € HT.
- De signer l'offre de prêt faite par le crédit mutuel en date du 16 novembre, pour financer les investissements 2021 pour un montant de 200 000 € prévu au budget 2021, sur 20 ans au taux de 0.75 % avec des échéances trimestrielles d'un montant de 2 694.52 €.

- De signer un contrat de maintenance pour le matériel informatique avec la Sté IDOS pour un montant annuel de 3 500 € HT.
- De signer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas crèche avec l'Ets Les Bocaux de Mamie pour la période du 20/12 au 24/12 au prix de 406.18 € HT.
- De signer un contrat de prestations de services pour l'année 2022 avec le laboratoire Vétérinaire Départemental 04 pour la réalisation de prélèvements et d'analyses des repas produits par le restaurant scolaire de la commune, pour un coût estimatif annuel variable de 1 911.25 € HT.
- De signer l'avenant des conditions tarifaires au marché d'assurance Dommages aux Biens avec PILLIOT pour une cotisation annuelle totale de 8 393.74 € à compter du 1^{er} janvier 2022.
- De signer un contrat de vérifications règlementaires des bâtiments communaux avec l'Ets APAVE GAP pour un montant annuel de 3 997 € HT à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
- De signer un contrat de maintenance pour les balises PPMS Athéna avec la Sté SAS MY KEEPER pour un montant annuel de 1 740 € HT à partir du mois de mars 2022.
- De signer la convention de prestations juridiques et d'honoraires avec Maître DE PERMENTIER Olivier pour la rédaction d'un avenant au contrat de location gérance du Bar-Tabac (BALUSSOU) pour un montant de 1 500 € HT en vue du prochain transfert sur la place Ricaude.
- De signer un contrat de prestations d'insertion permettant l'entretien des espaces verts, des travaux de propreté urbaine et d'entretien avec l'Atelier des Ormeaux pour un an (année 2022) avec un nombre d'heures maximum de 1 556 heures au taux horaire de 15€ (non soumis à TVA).
- De signer une convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour la participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et tatouage des chats errants, soit pour l'année 2022 un montant de 700 €.
- De signer la convention de prestations juridique et d'honoraires avec Maître DE PERMENTIER Olivier, pour la défense de 2 agents de Police Municipale, victimes d'outrages pour un montant de 1 500 € HT et de demander la prise en charge de cette dépense par notre assurance.
- De conclure un bail commercial avec M. Patalano pour le local sis 1, Place Fontaine Ronde à Villeneuve pour une durée de 9 ans, à compter du 25 janvier 2022 avec un loyer mensuel de 360 €. (Lorenzo Pizza).
- De signer un contrat de prestations pour la télésurveillance de trois bâtiments (crèche, restaurant scolaire et atelier technique) avec la Sté Sécurité Vol Feu, pour 2 ans (2022-2023) pour un montant de 388.68 € HT par site.
- De signer une convention précaire d'un an avec M. Nicolas Didier (éleveur caprins et ovins) pour assurer l'entretien et l'exploitation des parcelles C2543-2545-160-161-1624 pour une durée d'un an jusqu'au 15 septembre 2022 au tarif de 215 € /an hors taxes locales.
- De signer un contrat avec ARTES JEUNESSE pour les frais de séjour de ski pour les élèves de CM2 pour la période du 07/03/2022 au 11/03/2022 pour un montant de 192.50 € par enfant.

◆ **INFORMATIONS ET DEBATS**

- Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux du planning de réunions à venir, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires (DOB) et de la préparation et vote du budget primitif (BP).

- 03/03 : Commission finances fonctionnement à 19h
 - 14/03 : Commission finances investissement à 19h
 - 21/03 : DOB à 19h
 - 31/03 : Vote du BP à 19h (**reporté au 04/04/2022**)
- Il est rappelé les dates des deux prochains scrutins :
- Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
 - Législatives : 12 et 19 juin 2022
- Les travaux de « Lorenzo Pizza » dans l'ancien local du crédit agricole sont sur le point de se terminer, une ouverture est prévue le vendredi 04 mars 2022.

Arrivée à 19 h de madame Virginie THEBAULT

1. RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, SPANC 2020

✓ **SPANC**

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel de la régie DLVA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service public d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers

Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Par ailleurs, l'EPCI intègre les données du RPQS sur le [portail de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement](#). Il s'agit d'une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement alimentée par les collectivités après contrôle et validation par les services de l'État.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) compte 2 779 dispositifs pour 4 271 habitants permanents, 90% des dispositifs sont contrôlés. Pour mémoire, le contrôle des dispositifs se fait tous les huit ans selon le calendrier d'installation.

Pour l'alimentation en eau potable, 17 795 abonnés sont gérés en régie et 17 526 en délégation. Le rendement des réseaux s'est encore amélioré en 2020, il atteint 72.6% en taux consolidé sur le territoire DLVA contre 69.6% en 2019, pour la gestion en régie et en délégation.

Sur la commune de Villeneuve, le rendement réseau est de 57% contre 55% en 2019. Malgré de nombreuses réparations, ce constat est dû, à l'ancienneté des réseaux qui engendrent beaucoup de fuites ainsi qu'une pression importante due à la situation géographique de la commune avec un fort dénivelé. Une action renforcée sera lancée pour la recherche de fuites.

L'extinction de la dette sur ce budget est inférieure à 8 ans ce qui marque une situation saine.

Le prix de l'eau intègre le coût d'exploitation et le renouvellement des investissements, il s'élève à 2.08€/m³ pour 120 m³ annuels en régie, et 1.77€ pour les communes en délégation.

Pour l'assainissement collectif, le nombre d'abonnés est plus important en délégation (16 425) qu'en régie (15 807).

Il est observé une amélioration globale de la qualité de traitement des stations d'épuration gérée par les délégataires, 97% de conformité contre 100% en régie, l'excellence, dont le niveau était extrêmement faible en 2013 (60%).

Le prix de l'assainissement intègre le coût d'exploitation et le renouvellement des investissements, il s'élève à 1.59€/m³ pour 120 m³ annuels en régie, et 1.54€ pour les communes en délégation.

Les tarifs cumulés d'eau et d'assainissement pour 120 m³ en 2020 sont de 3.67€/m³ pour la régie et, de 3.31€/m³ pour la délégation.

La moyenne nationale 2019 est de 4.22 €/m³. Le tarif délégation concerne des zones essentiellement urbaines.

Pour mémoire, les contrats de délégation sur les communes de Manosque, Gréoux, Valensole et Pierrevert, se termineront en fin d'année 2023, l'objectif sera de définir un futur mode de gestion pour unifier l'ensemble du service de l'eau tant sur le mode de gestion que sur les tarifs de facturation.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation.

2. RAPPORT PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC : DECHETS 2020

Madame ROCHE Caroline présente le rapport annuel DLVA sur le service de gestion de collecte des déchets pour l'année 2020. Tel que le RPQS des services de la régie, ce document doit-être présenté au conseil municipal, produit par les services de l'agglomération, il fait part des quantités collectées et du coût global du service.

➤ Collecte et traitement

En 2020, DLVA a collecté 27 557 tonnes d'Ordures Ménagères et 56 500 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Trois bacs bleus à Emballages Ménagers Recyclables (EMR) : verre, cartons et papiers des administrations (bacs bleus), ont été mis en place sur Villeneuve à la mairie et aux écoles. Le SYDEVOM les collecte tous les quinze jours.

Les déchets sont traités par le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CDSU04) de Valensole.

Au 1^{er} janvier 2020, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'élève à 25€HT/Tonne contre 24€ en 2019.

Le coût global de la collecte et du traitement à la tonne s'élève à 250.14€, en 2020 contre 236.50€ en 2019, soit une augmentation de 5%.

Par habitant, le coût global s'élève en 2020 à environ 94€ contre presque 92€ en 2019, soit une augmentation de 2.51%.

➤ Tri sélectif

Le coût de ce service s'élève pour l'année 2020, garanties de rachats incluses, à environ 912 000€ contre 583 000€ en 2019, soit une augmentation de plus de la moitié (56.25%).

Cette augmentation s'explique par le changement de titulaire du marché en septembre 2020, dont le coût à la tonne a augmenté, ainsi que par la mise en place du service de collecte des cartons sur le secteur « Bas Verdon ».

Deux Points d'Apports Volontaires (PAV) ont été créés en 2020 à l'espace Frédéric Mistral et aux quatre tours, un troisième à venir à la Bugadière.

Sur la commune de Villeneuve, la collecte est réalisée deux fois par semaine.

➤ Les déchèteries

Au 1^{er} janvier 2020, 10 déchèteries sont présentes sur tout le territoire de DLVA.

La construction d'une déchèterie à Roumoules a été entreprise en 2021.

La déchèterie de Villeneuve est la plus complète et les tonnages sont les plus élevés du territoire DLVA.

Pour toutes les communes adhérentes au SYDEVOM, une campagne de distribution de composteur individuel a été lancée en 2020 sur tout le territoire, moyennant une participation financière de 30€ dont 25.60€ sont reversés au SYDEVOM.

En 2020, 4 composteurs ont été vendus à Villeneuve et 25, en 2021.

Pour information, une collecte des encombrants est assurée par la ressourcerie de Haute Provence : 47 collectes ont été effectuées en 2020 sur la commune de Villeneuve.

➤ Au total :

Le montant des dépenses du service des déchets en 2020, s'élève à 10 809 605€ contre 10 436 210€ en 2019, soit une augmentation de 3.5%. Le montant des recettes en 2020 s'élève à 551 128€ contre 595 227€ en 2019, soit une baisse de 7% du montant des recettes.

En conclusion, le coût global du service s'élève à la somme de 10 258 476€ soit une augmentation de 4.24% par rapport à 2019 liée à l'augmentation du tonnage trié, des effectifs du service et la diminution des garanties de reprises.

Le produit de TEOM et les recettes de rachats ne couvrent pas l'entier service.

L'augmentation des coûts de traitement à la tonne est subie par la collectivité en raison d'une situation de monopole du CSDU04 de Valensole, il sera nécessaire d'engager une réflexion sur d'autres méthodes éventuelles de tri visant à réduire le coût.

Le projet de bio méthaniseur porté par DLVA ne suffira pas à réduire les coûts.

Il sera envisagé de limiter les apports en déchèterie par les professionnels, selon un cubage maximum défini.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation.

Madame BONNAFOUX quitte la séance à 19h40.

3. DLVA – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

Monsieur Le maire précise que conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter.

Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Monsieur Le Maire souligne que le rapport a été transmis à chaque conseiller, et demande s'il y a des remarques particulières ou des questions ?

Monsieur SARROBERT précise que les dépenses de personnel ne cessent d'augmenter.

Monsieur Le maire relève que DLVA a engagé une recherche d'économies dans certains services tels que les déchets en optimisant le nombre de tournées et de conteneurs, mais qu'il faut maintenir la qualité du service.

Le service mobilité supporte un coût de six millions d'euros malgré des difficultés de fonctionnement, et que l'agglomération recherche des économies.

La culture représente une charge importante pour DLVA, et le périmètre de la compétence doit être mieux défini.

En réunion budgétaire, le Président de DLVA envisage de lever de la fiscalité additionnelle afin de créer une recette nouvelle.

Monsieur TROUVE, demande si les élus de la commune auront connaissance de l'augmentation du nombre de points de la fiscalité avant le débat d'orientations budgétaires communal ?

Monsieur Le Maire répond que DLVA aura des choix à faire d'ici là.

Madame DI BERNARDO précise que cette décision risque de limiter les capacités fiscales de la commune.

Il est proposé que lors d'un prochain conseil municipal de faire un deuxième retour d'observations suite à la lecture du rapport et d'engager un débat si les élus le souhaitent.

Le conseil municipal acte de la présentation du rapport.

4. TARIFS PUBLICS : SALLE DES FETES ET JEAN JAURES

Il est proposé de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.
Le conseil municipal valide la proposition.

5. RH : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Monsieur Le Maire précise que la protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- **Les risques santé** : les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne (maladie, accident) et la maternité. Cette protection permet la prise en charge d'une partie des dépenses non prises en charge par la sécurité sociale.
- **Les risques prévoyance** : les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Cette protection permet la prise en charge d'une partie de la perte du revenu.

La participation des collectivités peut intervenir sur l'un et/ou l'autre des deux risques, soit au titre de contrats labellisés ou au titre d'une convention de participation.

La commune de Villeneuve participe à hauteur de 12 euros sur le risque prévoyance, depuis 2013.

Une ordonnance de 17 février 2021 a défini les grandes orientations en matière de protection sociale complémentaire.

A compter du 01^{er} janvier 2026, les employeurs publics auront désormais l'obligation de prendre en charge, à hauteur de 50% d'un montant de référence, la mutuelle de leurs agents, sur la base du socle minimum applicable aux salariés du secteur privé, ainsi que la possibilité, dans le cadre d'un accord collectif, de prévoir un mécanisme de souscription obligatoire des agents.

Les centres de gestion auront obligation de proposer une offre en matière de PSC aux collectivités, qui resteront toutefois libres de ne pas adhérer au dispositif proposé.

Avant le 18 février 2022, chaque organe délibérant devait organiser un débat pour fixer le principe de prise en charge, son montant et adopter ou non, un mécanisme de souscription obligatoire.

Il pourra être proposé le versement d'une aide à un contrat labellisé ou une adhésion obligatoire à une mutuelle commune.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. RH – REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance de conseil municipal du 16 décembre 2021, un règlement type, basé sur les dispositions légales en vigueur relatives à la durée annuelle réglementaire du temps de travail a été adopté, après avoir abordé ce point en comité technique du 29 novembre 2021.

Les cycles de travail définis au sein de chaque service sont calculés sur la base de 1607 heures annuelles réparties sur le nombre total de jours travaillés selon les nécessités de service.

Il est précisé que le contingent annuel de 1607 heures inclus la journée de solidarité à raison de 7 heures, pour un agent à temps complet et au prorata de la quotité de travail pour les autres.

Les services de l'Etat ont saisi la collectivité par courrier en date du 01^{er} février 2022, afin de définir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité, dans un délai de trente jours suivant la réception du courrier.

Il a été validé en comité technique du 21 février 2022, de prendre en considération les temps d'habillement et de préparation de chaque agent, nécessaires à la prise de poste soit environ six minutes par jour ou trente minutes par semaine. De ce fait, le cycle de travail hebdomadaire pour chacun des agents concernés est augmenté de trente minutes hebdomadaires, sur une année cela génère trois jours de RTT.

Conformément à l'article 6 de la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité ont été précisées et validées par le comité technique, elle se fera selon l'ordre de priorité suivant :

- 1 Journée de Réduction du Temps de Travail (RTT) ou de repos compensateur,
- 2 Jour habituellement non travaillé,
- 3 A défaut, le jeudi de l'ascension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, complète le règlement validé en conseil municipal du 16 décembre 2021 selon les modalités définies ci-dessus.

2 . PNRL : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (PNRL)

Monsieur GIRAUD précise que par courrier en date du 11 janvier 2022, le Parc Naturel Régional du Luberon nous indique que le comité syndical a adopté la révision des statuts et que les communes membres disposent d'un délai de deux mois pour donner leurs avis en délibérant.

Les modifications majeures des statuts consistent en :

- la hausse de la représentativité de la Région et des Départements au sein du comité et bureau syndical,
- le renouvellement de la présidence après chaque élection régionale et départementale en sus de l'échéance municipale et, désignation du premier vice-président parmi les conseillers régionaux si le président ne l'est pas,
- la possibilité pour chaque délégué de détenir deux pouvoirs au lieu d'un,
- le gel de la contribution statutaire de la Région et du Département en supprimant l'actualisation automatique annuelle,
- la création d'un sixième poste de vice-président.

Monsieur Fabrice TROUVE fait remarquer qu'il est prévu, dans cette proposition de révision de statuts, une hausse de la représentativité du Département et de la Région malgré un gel de leur contribution par la suppression de l'actualisation automatique.

Monsieur Le Maire répond qu'en effet le PNRL doit maîtriser son budget afin de limiter l'impact financier sur les cotisations des communes adhérentes.

Le débat porte également sur la création de poste de vice-président supplémentaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 3 abstentions, 20 Contre et, 0 Pour, refuse la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon.

3 FONCIER - CHEMIN DU THOR - ACQUISITION PARCELLES MMES GARABEDIAN ET AMAND (SUCCESION GARCIN) – REPRISE DE LA DELIBERTION N°2021-16-12-03

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2021-16-12-03, l'autorisant à acquérir pour régularisation foncière, les parcelles C 2665 et non C2265, comme précisé dans la délibération, C2694 et C2695, dont les superficies respectives sont 555m², 73m² et, 295m², à l'euro symbolique.

Lors de la rédaction de la délibération une erreur matérielle s'est glissée, il y a lieu de reprendre la délibération du 16 décembre 2021 et de la préciser comme suit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reprend la délibération n°2021-16-12-03 et, précise qu'il acquiert les parcelles C 2665 d'une superficie de 555m², C 2694 d'une superficie de 73m², C 2695 d'une superficie de 295m², à l'euro symbolique pour régularisation foncière, prend en charge les frais notariés, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et, autorise Maître MENC-MOLINA, notaire à Villeneuve, pour la rédaction des actes relatifs à cette acquisition.

4 FINANCES – CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune, la fondation 30 millions d'amis participe financièrement à hauteur de 50% du montant total des frais de stérilisations et d'identification, le reste étant à charge de la commune.

Pour information, le coût d'une ovariectomie avec pose d'une puce électronique s'élève à 80€, et 60€ pour une castration avec pose de la puce électronique.


Dans le cadre de ses délégations générales, une décision du Maire a été prise pour signer la convention or, celle-ci engageant la commune financièrement, sa signature doit faire l'objet d'une délibération.

La convention prendra effet au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022, pour vingt chats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'année 2022 et précise que la décision prise à tort sera annulée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45.



Le secrétaire de séance,

Roland GIRAUD